

FICHE 2

Le saviez-vous ?

Vous ne parvenez plus à payer vos cotisations sociales provisoires ?

Une demande de dispense peut être introduite lorsque vous traversez une difficulté financière ou économique temporaire.

La dispense concerne des cotisations déjà réclamées. Elle ne s'applique pas aux trimestres futurs et ne doit pas être confondue avec une réduction de la base de calcul.

La demande doit être introduite dans le délai légal de 12 mois. Pour chaque trimestre provisoire, ce délai commence le premier jour du trimestre qui suit le trimestre concerné.

L'INASTI examine la situation globale, les causes des difficultés, leur caractère temporaire et les éléments permettant d'envisager la poursuite de l'activité.

STIPE peut vérifier les trimestres encore recevables et vous accompagner dans la préparation d'un dossier motivé.

N'hésitez pas à nous consulter !

Le saviez-vous ?

Dispense des cotisations sociales provisoires

La dispense permet, après décision de l'INASTI, de ne pas payer certaines cotisations provisoires déjà réclamées lorsque la situation financière ou économique est temporairement difficile.

Règle	Application
Cotisations visées	Uniquement les cotisations provisoires déjà réclamées.
Délai	12 mois, calculés séparément pour chaque trimestre concerné.

Quels trimestres peuvent être demandés ?

Chaque trimestre dispose de son propre délai de 12 mois. La demande peut donc généralement reprendre les quatre trimestres échus précédant son introduction, sous réserve du calcul exact de la date limite.

Exemple de calcul du délai

Pour une cotisation du troisième trimestre 2025, le délai commence le 1er octobre 2025 et prend fin le 30 septembre 2026. Après cette date, la demande relative à ce trimestre est tardive.

La demande doit être motivée

Il faut expliquer concrètement les difficultés : baisse d'activité, perte de clients, maladie, panne importante, charges exceptionnelles ou autre événement ayant fragilisé temporairement la trésorerie.

Des pièces récentes renforcent le dossier : comptes, extraits bancaires, avertissements-extraits de rôle, preuves de charges, dettes, difficultés rencontrées et perspectives de redressement.

Attention aux droits à la pension

Les trimestres dispensés ne créent en principe pas de droits à la pension. Sous certaines conditions, ils peuvent être payés ultérieurement afin de récupérer ces droits.

À retenir

La dispense répond à une impossibilité temporaire de payer. Elle est décidée par l'INASTI et doit être demandée à temps pour chaque trimestre concerné.

Sources indicatives : INASTI et caisses d'assurances sociales — informations vérifiées en septembre 2026.